

COMMUNE DE SPECHBACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SPECHBACH - SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025 -

Sous la présidence de Monsieur Paul STOFFEL, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Le Conseil Municipal de la commune de Spechbach, étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Paul STOFFEL, Maire.

Etaient présents : **13**

ANSELM Corinne, BUCHER Nathalie, FONNE Régine, GERVAUD David, GIRARDELLO Dominique, KELLER Yves, LEJEUNE Fanny, MAHY Pierre, MEYER Christine, MULLER Denis, SPROESSER Thomas et STOFFEL Paul.

Etaient absents : 5

Excusés : BELZUNG Baptiste, HEIM Maurice, LAURENT Magali et SAUNER Monique

Non excusé : FUTSCH Béatrice

Procurations : SAUNER Monique a donné procuration à BUCHER Nathalie

BELZUNG Baptiste a donné procuration à STOFFEL Paul

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mme Agnès WALDER, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal du 29 septembre 2025
2. Fonds de concours de la Communauté de communes Sundgau pour l'aménagement de la rue des Tilleuls
3. Opération 139 « Atelier municipal » : avenants et décision financière modificative N°04/2025
4. Ouverture d'une ligne de trésorerie
5. Baux ruraux : renouvellement des contrats de fermage
6. Rue des Pinsons : acquisition des parcelles détachées 310/14 et 303/13 – section 319/03
7. Risque « prévoyance » : adhésion à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière à la protection sociale complémentaire
8. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) provisoire pour les chantiers d'électricité
9. Territoire d'Energie Alsace : Approbation des nouveaux statuts
10. ONF : approbation de l'état d'assiette 2027
11. Communautés de communes Sundgau : rapport d'activité et rapports annuels 2024
12. Dénomination de l'ancienne école maternelle
13. Divers

1. Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

2. Fonds de concours de la Communauté de communes Sundgau pour l'aménagement de la rue des Tilleuls

Le Maire rappelle qu'à l'occasion de sa séance du 30 juin dernier, le Conseil Municipal a accepté d'acquérir pour 2 euros le terrain cadastré section 5, n°203, d'une superficie de 9,02 ares, située dans une zone à forte dominante économique (une partie étant en zonage UE du plan local d'urbanisme intercommunal du secteur d'Illfurth), appartenant à la Communauté de communes Sundgau. Cette parcelle constitue une partie de la voirie d'accès de la rue des Tilleuls, qui dessert des entreprises mais également des habitations.

L'opération 146 « aménagement de la rue des Tilleuls » a été réalisée partiellement sur cette parcelle. Le montant total de l'opération est de 82 906 € HT. Dans ce contexte, la Communauté de communes Sundgau propose de verser à la commune un fonds de concours de 19 165 €.

Ce montant correspond à la part des travaux concernant la parcelle susmentionnée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16.

Sur proposition du Maire,

après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le versement d'un fonds de concours de la Communauté de communes Sundgau, d'un montant de 19 165,00 € pour les travaux de voirie de la rue des Tilleuls ;

AUTORISE le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

3. Opération 139 « Atelier municipal » : avenants et décision modificative N°04/2025**APPROBATION DE L'AVENANT POSITIF N° 1 – LOT 02 « GROS-OEUVRE »**

Le Maire explique que des modifications au marché initial ont été réalisées :

- Travaux supplémentaires : + 1 475,00 €
- Essais de chargement à la plaque
- Location clôture de chantier
- Travaux en moins : - 482,00 €
- Socle groupe VMC

Ces modifications génèrent un avenant positif pour la Société DEGANIS, titulaire du lot 02 « Gros-œuvre » du marché public.

Le montant de cette plus-value s'élève à + 993,00 € HT, soit + 1 191,60 € TTC.

Sur proposition du Maire,

après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'avenant N°1 au lot 02 « Gros-œuvre » du marché public, d'un montant de 993,00 € HT, portant le montant total de ce lot à 64 316,60 € HT ;

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

APPROBATION DE L'AVENANT NEGATIF N°1 – LOT 10 « ELECTRICITE »

Le Maire explique que des modifications au marché initial ont été réalisées :

- Travaux supplémentaires : + 6 698,00 € HT
- Travaux en moins : -13 766,00 € HT

Les détails figurent dans le devis en annexe.

Ces modifications génèrent un avenant négatif pour l'entreprise ELECTRICITE KOCH SAS, titulaire du lot 10 « Electricité » du marché public.

Le montant de cette moins-value s'élève à – 7 068,00 € HT, soit – 8 481,60 € TTC.

Sur proposition du Maire,

après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'avenant négatif N°1 au lot 10 « Electricité » du marché public, d'un montant de – 7 068,00 € HT, portant le montant total de ce lot à 28 709,00 € HT ;

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

DÉCISION FINANCIÈRE MODIFICATIVE N°03 – DM04/2025

Le Maire informe que l'atelier va être équipé de racks de stockage, que des étagères et un établi ont été montés et que d'autres petits investissements sont à prévoir (gerbeur...).

Il propose d'affecter le solde des fonds prévu pour l'acquisition du véhicule, soit 17 300,00 €, à l'opération atelier municipal.

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUGMENTE** en dépense d'investissement, les crédits de l'article 231 « Immobilisations corporelles en cours », de l'opération 139 « Atelier municipal » d'un montant de 16 700,00 €,
- DIMINUE** en dépense d'investissement, les crédits de l'article 2182 « Matériel roulant », d'un montant de 16 700,00 €.

4. Ouverture d'une ligne de trésorerie

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2020-23 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, reçue en préfecture le 16 juin 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, l'autorisant notamment à réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 150 000,00€,

VU la proposition de contrat de la Caisse d'Épargne Gand Est Europe du 17 novembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la ville, par l'ouverture d'un crédit de trésorerie auprès d'un établissement bancaire,

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE** du contrat signé avec la Caisse d'Épargne Gand Est Europe pour l'ouverture d'une **ligne de trésorerie interactive d'un montant de 100 000,00 € pour une durée de 1 an.**
- ACCEPTE** Les caractéristiques suivantes : Taux d'intérêt €STR + marge de 1,00% ; tirage et remboursement par crédit d'office ; paiement trimestriel des intérêts ; frais de dossier : 0,10% du montant emprunté avec un minimum de 300 € ; commission de non-utilisation de 0,30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen.

5. Baux ruraux : renouvellement des contrats de fermage

Le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats de baux ruraux sont arrivés à échéance le 10 novembre 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE** de fixer le prix à 140,00 € l'hectare pour la première année et de l'indexer sur l'indice départemental des fermages (123,06 en 2025).
- AUTORISE** le Maire à signer les nouveaux contrats pour la période du 11 novembre 2025 au 10 novembre 2034.

6. Rue des Pinsons : acquisition des parcelles détachées 310/14 et 303/13 – section 319/03

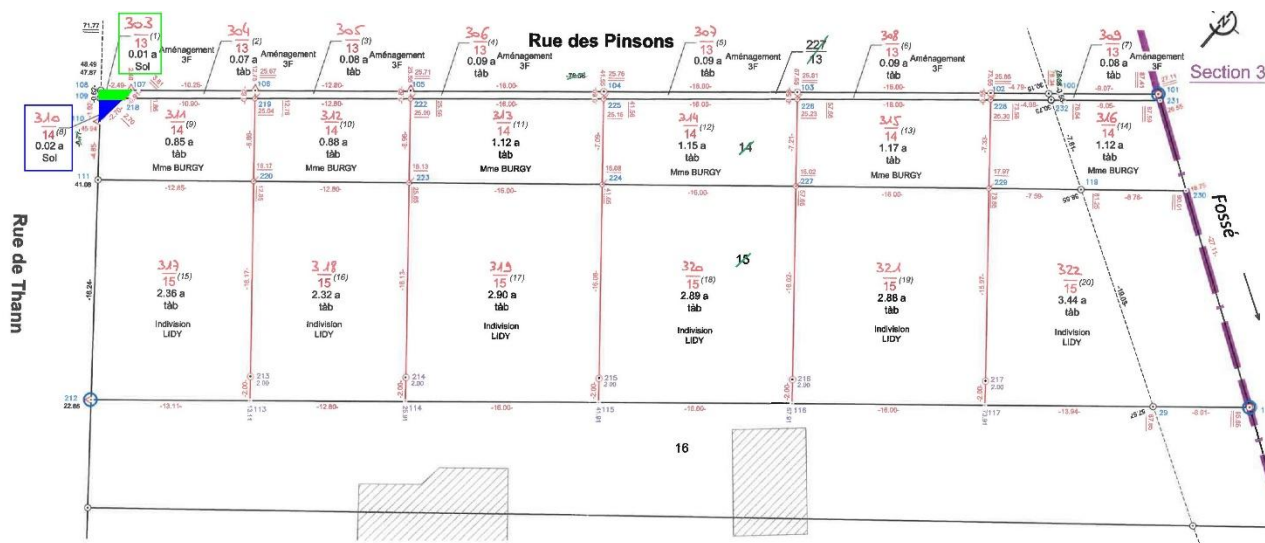
Le Maire explique que lors du dépôt de la demande de division foncière enregistrée sous le numéro DP 068 320 25 E0010 des parcelles cadastrées section 319/03 numéro 13, 14 et 15,

il a été convenu avec la société AMENAGEMENT 3F que, pour permettre une sortie sécurisée des véhicules depuis la rue des Pinsons, vers la rue de Thann,

- qu'une parcelle en forme de triangle détachée de la parcelle 14, d'une superficie de 0.02 ares
- et qu'une parcelle détachée de la parcelle 13, d'une superficie de 0,01 are

seraient cédées, à l'euro symbolique, à la Commune de Spechbach, pour être reversées dans la voirie communale.

Les travaux d'arpentage ont été confiés au cabinet de Géomètres UN POINT SIX de Sélestat et font l'objet du PV d'arpentage 319-270. Les parcelles concernées sont les parcelles section 319/03 n°310/14 et 303/13.



- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
- VU** le PV d'arpentage N°319-270 du 4 septembre 2025, certifié par les services du cadastre le 5 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE** d'acquérir la parcelle 310/14 – section 03/319 d'une superficie de 0.02 ares à l'euro symbolique,
- DECIDE** d'acquérir la parcelle 303/13 – section 03/319 d'une superficie de 0.01 ares à l'euro symbolique,
- ACCEPTE** que l'acte notarial soit enregistré par le notaire désigné par AMENAGEMENT 3F, et à la charge d'AMENAGEMENT 3F,
- NOMME** Paul STOFFEL, Maire, pour signer l'acte au nom et pour le compte de la commune,
- AUTORISE** le Maire à demander l'incorporation de ces parcelles dans la voirie communale après élimination des numéros de parcelle.

7. Risque « prévoyance » : adhésion à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière à la protection sociale complémentaire

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code des assurances ;
- Vu** le Code de la mutualité ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
- Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
- Vu la délibération en date du 10 mars 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
- Vu l'avis favorable N° PSC-P 2025/310 du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- Article 1 : **d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance**, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
- Article 2 : **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents** de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- Article 3 : **de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 45,00 € par mois.**
- Article 4 : **d'autoriser le Maire à prendre et à signer** tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

8. Instauration du principe de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) provisoire pour les chantiers d'électricité

Le Maire informe les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333-108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

9. Territoire d'Energie Alsace : approbation des nouveaux statuts

- VU** les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU** les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :
- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
 - Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1er janvier 2000.

- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1er janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1er janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1er juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1er janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1er janvier 2024.

VU la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

CONSIDERANT les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

CONSIDERANT la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 à l'unanimité ;

DEMANDE à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

10. ONF : approbation de l'état d'assiette 2027

VU l'état d'assiette 2027 préconisé par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune et l'état de prévision des coupes ;

VU l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré ;

VU les articles L.214.6 et suivants du code forestier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'état d'assiette 2027 - prévision des coupes pour l'année 2027.

11. Communauté de communes Sundgau : rapport d'activité et rapports annuels 2024

11.2. Rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics :

- de l'eau potable

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

- **de l'assainissement**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

- **de collecte et d'élimination des déchets**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

11.2. Communauté de commune Sundgau : rapport d'activité 2024

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2024 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Sundgau.

12. Dénomination de l'ancienne école maternelle

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à un équipement municipal.

A ce titre, le Maire propose de donner un nom à l'ancienne école maternelle, sise 1 rue de l'Eglise à Spechbach-le-Haut.

Plusieurs propositions ont été émises, mais c'est finalement le nom le plus parlant qui fait l'unanimité.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

BAPTISE l'ancienne école maternelle : « l'ancienne école ».

13. Divers

- Le Maire informe que le Trait d'Union N°20 – hiver 2025 est en cours de réalisation. Il propose que les conseillers municipaux distribuent le bulletin aux habitants de leur quartier.
- Le Maire rappelle que les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026. Il demande aux conseillers d'être présent pour assurer le Bureau de vote.
- Nathalie BUCHER rappelle que la fête de la St-Nicolas aura lieu le dimanche 7 décembre 2025 et le repas des aînés le dimanche 11 janvier 2026.
- Le groupe de travail chargé d'organiser la cérémonie du 10^{ème} anniversaire de la création de notre commune nouvelle confirme que la date retenue est le samedi 10 janvier 2026. Les invitations sont en cours de réalisation et seront à distribuer avec le Trait d'Union.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire déclare la séance levée à 21h30.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la COMMUNE de SPECHBACH
de la séance du 24 NOVEMBRE 2025**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal du 29 septembre 2025
2. Fonds de concours de la Communauté de communes Sundgau pour l'aménagement de la rue des Tilleuls
3. Opération 139 « Atelier municipal » : avenants et décision financière modificative N°03/2025
4. Ouverture d'une ligne de trésorerie
5. Baux ruraux : renouvellement des contrats de fermage
6. Rue des Pinsons : acquisition des parcelles détachées 310/14 et 303/13 – section 319/03
7. Risque « prévoyance » : adhésion à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière à la protection sociale complémentaire
8. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) provisoire pour les chantiers d'électricité
9. Territoire d'Energie Alsace : Approbation des nouveaux statuts
10. ONF : approbation de l'état d'assiette 2027
11. Communautés de communes Sundgau : rapport d'activité et rapports annuels 2024
12. Dénomination de l'ancienne école maternelle
13. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
STOFFEL Paul	Maire		
MAHY Pierre	Adjoint		
BUCHER Nathalie	Adjointe		
GIRARDELLO Dominique	Adjoint		
FONNE Régine	Adjointe		
MULLER Denis	Adjoint		
ANSELM Corinne	Conseillère municipale		
BELZUNG Baptiste	Conseiller municipal	Absent, représenté par Paul STOFFEL	
FUTSCH Béatrice	Conseillère municipale	Absente et non représentée	
GERVAUD David	Conseiller municipal		
HEIM Maurice	Conseiller municipal	Absent et non représenté	
KELLER Yves	Conseiller municipal		
LAURENT Magali	Conseillère municipale	Absente et non représentée	
LEJEUNE Fanny	Conseillère municipale		
MEYER Christine	Conseillère municipale		
SAUNER Monique	Conseillère municipale	Absente, représentée par Nathalie BUCHER	
SPROESSER Thomas	Conseiller municipal		